

REGLEMENT GENERAL DES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

SAISON 2024/2025

Adopté par le Conseil d'Administration des 21-22 avril 2023

ARTICLE 1 - DÉCLINAISON DES DAF

Les DAF NATIONAUX (équipe 1 en championnat national ou LNV) : fixés par l'AG FFvolley et contrôlés par la Commission Fédérale de Développement (CFD).

Les DAF RÉGIONAUX (équipe en championnat régional) : fixés par l'AG de la Ligue Régionale et contrôlés par la Commission Régionale de Développement (CRD) ou le référent « développement » si la CRD n'a pas été instituée.

Les DAF DEPARTEMENTAUX (équipe en championnat départemental) : peuvent être institués par les Comités Départementaux, en lien avec la Ligue régionale.

ARTICLE 2 - PRINCIPES POUR LES DAF NATIONAUX

Selon les divisions, les GSA ont des obligations à respecter (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), qui sont articulées autour de plusieurs principes :

- 1) Collectif(s) seniors : existence d'une équipe réserve seniors par collectif engagé en championnat national
- 2) Collectif(s) jeunes : engagement d'une équipe jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21), et d'une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), par collectif seniors engagé en championnat national
- 3) Licences : un nombre défini de licences compétition extension volley-ball (global et en catégorie jeunes)
- 4) Unités de Formation jeunes : un nombre défini d'Unités de Formation jeunes
- 5) Unités de Formation seniors : un nombre défini d'Unités de Formation seniors
- 6) Un nombre défini d'entraîneurs diplômés et les formations requises
- 7) Un nombre défini d'arbitrages effectués par le GSA et le nombre d'arbitres

En s'appuyant sur le respect ou non de ces principes, les GSA pourront être valorisés ou sanctionnés avec possibilité de sursis.

Les principes sont les suivants :

1) Collectif(s) seniors : pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager une équipe réserve - du même genre - en championnat seniors de division inférieure. Les engagements supplémentaires de collectifs seniors évoluant en dessous du niveau de l'équipe réserve seront valorisés à travers les Unités de Formation seniors.

2) Collectif(s) jeunes :

Pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager :

- une équipe jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21), peu importe le genre.
- une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), peu importe le genre.

Les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M13 à M21) et en Coupe de France jeunes (si le collectif engagé joue au minimum deux tours) seront valorisés à travers les Unités de Formation jeunes.

3) Licences :

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), un GSA doit posséder avant le **31 janvier** de la saison en cours :

- un nombre défini de licenciés compétition extension volley-ball (toutes catégories d'âge confondues),
- un nombre défini de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21).

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe seniors dont ils remplissent l'obligation.

4) Unités de Formation (UF) jeunes

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, des formations d'entraîneurs de jeunes ou encore des arbitrages jeunes réalisés, comme l'indique le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES		
Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M21, M18, M15)	1 UF	Pas de maximum
2) Équipe non mixte évoluant en 4x4 (M18, M15, M13)	1 UF	Pas de maximum
3) Équipe évoluant en 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible)	0,5 UF	2,5 UF
4) Agrément « École de Volley » (M9-M11, sans distinction de genre) (voir Art.6 du présent règlement) - 12 jeunes doivent être identifiés (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans le cas n°3 : « équipe évoluant en 2x2 - M11, M9 »)	1 UF	1 UF
5) Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire (voir Art.8 du présent règlement) - si convention signée avant le 31 mars de la saison en cours - si prise de licences événementielles lors d'interventions du GSA	0,5 UF	1,5 UF
6) Club Jeunes ou Section Sportive Scolaire ou classe à horaires aménagés (convention avec le GSA obligatoire. Max de 2UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents) Le Club Jeunes doit comptabiliser au minimum 12 licences événementielles découverte-initiation et 1 licence encadrement extension dirigeant.	1 UF	2 UF
7) Agrément « Ecole de Baby Volley » (M7, sans distinction de genre) (voir Art.7 du présent règlement)	1 UF	1 UF
8) Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé	0,5 UF	0,5 UF
9) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes (M13 à M21) - si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations DAF du GSA - si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours	0,5 UF	1 UF
10) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach (M13 à M18) - collectif de 4 joueurs minimum, engagé sur la saison N-1 - Participation au moins au premier tour	0,5 UF	1 UF
11) Nombre d'entraîneurs ayant suivi un module de formation du DRE2 au cours de la saison sportive (inscriptions faites avant le 31 mars)	0,5 UF	1,5 UF
12) Nombre d'arbitres « jeunes » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales) avant le 31 mars de la saison en cours	0,5 UF	1,5 UF

- Tous les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.

- Les collectifs en 6x6, 4x4 ou 2x2 (cas n°1-2-3) doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).

5) Unités de Formation (UF) seniors

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), un GSA est incité à obtenir un minimum d'Unités de Formation seniors.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, comme l'indique le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION SENIORS		
Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Collectif en supplément des équipes réserves exigées (sans distinction de genre, compétition VB), participant à un championnat seniors	1 UF	Pas de maximum
2) Section Beach : 0,5 UF par tranche de 6 licences seniors compétition extension outdoor (sur la saison N-1)	0,5 UF	1,5 UF
3) Section Volley Assis : 0,5 UF par tranche de 6 licences compétition extension para-volley assis	0,5 UF	1,5 UF
4) Section Volley Sourd : 0,5 UF par tranche de 6 licences compétition extension para-volley sourd	0,5 UF	1,5 UF
5) Section non compétitive : 0,5 UF par tranche de 8 licences hors compétition extension VPT.	0,5 UF	1,5 UF
6) Engagement d'un collectif en championnat Compet'lib (6x6 ou 4x4), avec un minimum de 10 journées de championnat Le GSA doit avoir un minimum de 8 licences compétition extension compet'lib par collectif.	0,5 UF	1,5 UF
7) Engagement d'un collectif en Coupe de France Compet'lib (participation à la phase départementale minimum) ou Coupe de France Masters (participation à 2 plateaux minimum).	0,5 UF	1 UF
8) Engagement d'un collectif en Coupe de France Beach - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1 - Participation au moins au premier tour	0,5 UF	1 UF

<p>9) Engagement d'un collectif dans une compétition Para-Volley : - Volley Assis : Challenge France 4x4 <u>ou</u> Championnat National 6x6 <u>ou</u> Coupe de France 6x6 - Volley Sourd : Championnat de France 6x6 <u>ou</u> Coupe de France 6x6 et 4x4 <u>ou</u> Coupe de France Beach Volley Le GSA doit avoir un minimum de 8 licences compétition extension para-volley assis ou sourd par collectif engagé</p>	0,5 UF	1,5 UF
<p>10) Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère</p>	1,5 UF	1,5 UF

Il n'est pas fait de distinction de genre pour l'attribution des collectifs seniors

6) Les obligations en matière d'encadrement :

La FFvolley impose à tout GSA engagé en championnat de France, un dispositif d'obligations portant sur la détention, pour les entraîneurs, de modules et diplômes pour l'encadrement technique et pédagogique de ses équipes : ce dispositif est défini sous le terme "CONFORMITES D'ENCADREMENT" (définies pour la saison 2024/2025 dans le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France N3-N2-ELITE-CFCP - LNV »).

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les GSA sur des perspectives de structuration d'encadrement technique reposant à la fois sur le ou les entraîneurs de l'équipe première, et sur les autres équipes du GSA. Ce dispositif est évolutif, en fonction du niveau de championnat dans lequel est engagée l'équipe première du GSA.

Il est élaboré de manière commune entre les Commissions Fédérales du Développement, des Educateurs et de l'Emploi, et la Direction Technique Nationale.

Les obligations d'encadrement reposent sur 2 parties :

- **PARTIE HAUTE** : L'identification des qualifications de l'entraîneur principal et des entraîneurs adjoints au sein du GSA, en lien avec le positionnement de l'équipe première dans un niveau de championnat.
- **PARTIE COMPLÉMENTAIRE** : L'identification des qualifications des entraîneurs au sein du GSA pour l'encadrement des autres collectifs.

Pour plus d'informations au sujet de ces obligations, voir le «Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France N3-N2-ELITE(S)-LNV» :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2024-2025/FFvolley_RGET_CF_2024-25.pdf

7) Les obligations des arbitres :

Chaque GSA évoluant en championnat LNV ou national devra satisfaire au barème de points défini au Règlement Général de l'Arbitrage (RGA) - (art 1.3) et calculé comme suit :

a) Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

- championnats départementaux, régionaux : 1 point
- juge de ligne : 1 point
- championnats nationaux et LNV : 2 points
- CDF jeunes (par tournoi) : 3 points
- les points obtenus par des arbitres (moins de 18 ans le 1^{er} jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).
- beach série 1 et finales CDF = 2 points
- beach série 2 = 1 point

b) Principe de calcul :

- un point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulière et poule d'accèsion ou de relégation).

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les championnats LNV ou nationaux, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAF - Arbitrage en fonction des obligations fédérales.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

ARTICLE 3 - VALORISATIONS DAF NATIONAUX

« Challenge DAF » : au sein de chaque épreuve, les GSA couvrant le plus largement leurs obligations en termes d'UF (jeunes et seniors) seront récompensés.

ARTICLE 4 - SANCTIONS DAF NATIONAUX

Collectif(s) seniors :

Le GSA qui n'a pas d'équipe réserve - pour chacun de ses collectifs engagés en championnat national ou LNV - au cours de la saison ou dont l'équipe réserve est forfait général, encourt la rétrogradation administrative du collectif ne présentant pas d'équipe réserve.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende sera appliquée, pouvant aller jusqu'au montant figurant aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Collectif(s) jeunes :

Le GSA qui n'a pas fait participer le nombre d'équipes jeunes requis en championnat (M13 à M21) et en Coupe de France jeunes (ou si ces équipes ont fait forfait au cours des deux premières journées de la Coupe de France Jeunes M13 à M21), encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure:

- Si le GSA possède seulement 1 collectif engagé en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera ce collectif,
- dans le cas où le GSA possède plusieurs collectifs engagés en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera le collectif engagé dans la division la plus basse,
- si le GSA possède deux collectifs dans la division la plus basse, alors la rétrogradation concernera l'un des deux collectifs.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende sera appliquée, pouvant aller jusqu'au montant figurant aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Licences :

Le GSA qui n'obtient pas le nombre requis de licences compétition extension Volley-Ball demandées au 31 Janvier (nombre total et licences jeunes), encourt une amende par licence manquante dont le montant est fixé par le aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Le GSA peut bénéficier d'un délai fixé par décision de la Commission Fédérale de Développement afin de régulariser sa situation. Passé ce délai, le GSA toujours en infraction devra s'acquitter de l'amende par licence manquante, et encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure :

- Si le GSA possède seulement 1 collectif engagé en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera ce collectif,
- dans le cas où le GSA possède plusieurs collectifs engagés en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera le collectif engagé dans la division la plus basse,
- si le GSA possède deux collectifs dans la division la plus basse, alors la rétrogradation concernera l'un des deux collectifs.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis.

Unités de formation jeunes :

Le GSA qui n'obtient pas le nombre requis d'Unités de Formation jeunes encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure:

- Si le GSA possède seulement 1 collectif engagé en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera ce collectif,
- dans le cas où le GSA possède plusieurs collectifs engagés en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera le collectif engagé dans la division la plus basse,
- si le GSA possède deux collectifs dans la division la plus basse, alors la rétrogradation concernera l'un des deux collectifs.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende par ½ Unité de Formation manquante sera appliquée, dont le montant est fixé par le aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Encadrement et arbitrage :

Concernant le nombre et la qualité des entraîneurs, ainsi que le nombre d'arbitrages requis, des amendes seront appliquées, dont le montant figure au règlement financier – Montant des Amendes et Droits.

Formulaire DAF :

Tout GSA ne remplissant pas le formulaire DAF dans les délais impartis (au 31 mars de la saison en cours) sera sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

ARTICLE 5 - « DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION » DE L'UGS

Pour les « Devoirs d'Accueil et de Formation » exigés par le règlement particulier de l'épreuve au sein de laquelle elle évolue, l'UGS s'appuiera sur les GSA constitutifs pour chaque principe.

Toutefois, pour le principe « collectif(s) jeunes », il sera demandé un engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France jeunes, par l'un des GSA constitutifs, en supplément de leurs propres obligations.

Les UGS n'auront pas à remplir de formulaire DAF, en plus de leurs GSA constitutifs.

ARTICLE 6 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÈMENT D'UNE ÉCOLE DE VOLLEY BALL (ECVB) D'UN GSA

Article 6.1. Les conditions d'agrément

Pour agréer une École de Volley Ball, il faut :

- instaurer un entraînement hebdomadaire au minimum (il est conseillé que le créneau horaire se termine au plus tard à 19 heures),
- que l'École soit composée d'un minimum de 12 licenciés compétition extension volley-ball des catégories M9 et M11, avec mixité possible. Dans le cadre des DAF : les licenciés participant aux championnats 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible) ne peuvent être décomptés une deuxième fois comme licenciés Ecole de Volley.
- que la responsabilité pédagogique de cette école de volley soit validée par la commission technique départementale ou régionale pour le 31 décembre de la saison en cours,
- que l'animation de l'École de Volley d'un GSA soit assurée par un cadre possédant soit un diplôme d'Éducateur d'École de Volley (EEVB), soit le Certificat d'Animateur du DRE1, plus le module du DRE2 « accueil et formation des jeunes », ou en cours de formation,
- utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum),
- que les Comités Départementaux (ou Ligues Régionales) soient les garants du respect du cahier des charges des Écoles de Volley Ball.
- participer à l'activité de regroupements organisés par les comités départementaux (ou ligues régionales) au moins 3 fois par an (voir ci-dessous).

Article 6.2 Les regroupements des Écoles de Volley Ball :

- Ils sont organisés par les Comités Départementaux ou les Ligues Régionales
- Ils concernent les enfants des Écoles de Volley-Ball, qui doivent être licenciés Compétition Volley Ball au moment du regroupement.
- Peut être reconnu comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi-journée (matin et/ou après-midi) proposant des rencontres d'opposition et/ou des ateliers d'animation.

La qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÈMENT D'UNE ÉCOLE DE VOLLEY DE BABY VOLLEY D'UN GSA

Les conditions d'agrément

Pour agréer une École de Baby Volley, il faut :

- instaurer une séance encadrée hebdomadaire au minimum,
- que l'École de Baby Volley soit composée d'un minimum de 10 licenciés compétition extension volley-ball de la catégorie M7, avec mixité possible
- que la responsabilité pédagogique (cadre référent) de cette École de Baby Volley soit validée par la commission technique départementale ou régionale pour le 31 décembre de la saison en cours,
- que l'animation de l'École de Baby Volley d'un GSA soit assurée par ce cadre référent, soutenu par des assistants à l'encadrement : joueurs, parents... Il est recommandé que ce cadre assiste à un « Séminaire fédéral Baby Volley » et/ou au module « Accueil et Formation des Jeunes » du DRE 2,
- utiliser du matériel pédagogique adapté (cerceaux, marques au sol, tapis, bancs, plots, balles et ballons, cordes, cibles, haies, élastiques, ...),
- que les comités départementaux (ou ligues régionales) soient les garants du respect du cahier des charges des Écoles de Baby Volley,
- participer aux regroupements proposés par les comités départementaux (ou ligues régionales).

ARTICLE 8 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE(OU AUTRE STRUCTURE PARTENAIRE)

La convention peut être conclue avec tout type d'établissement scolaire, public ou privé (écoles primaires, collèges, lycées, universités, ...), mais également avec d'autres structures partenaires telles que les centres de loisirs sans hébergement, les écoles municipales des sports ou les organisations en charge des temps d'aménagement périscolaire.

La convention doit être signée par le responsable de la structure partenaire, et le président du GSA. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 mars de la saison en cours. Elle devra ensuite être archivée sur l'espace clubs du GSA.

La convention doit comporter les informations sur les points suivants :

- le calendrier des activités d'initiation, de découverte, ou de perfectionnement de l'activité Volley-Ball. Ces séances programmées doivent être planifiées sur 6 journées différentes au minimum,
- le nombre d'élèves prenant part à ces activités,
- le lieu des activités programmées
- le nom et la qualification du coordonnateur de l'action ou de l'intervenant. Ce dernier doit être licencié, salarié ou mandaté par le GSA signataire de la convention. Aussi, il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co mention volley, BPJEPS mention volley, BPJEPS mention volley et disciplines associées, BEES 1° ou 2° Volley Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou d'un diplôme fédéral (DRE1 et module du DRE2 « accueil et formation des jeunes » a minima), assorti de l'agrément de l'inspection académique pour l'année scolaire considérée.

Dans le cadre des DAF, afin d'obtenir des UF jeunes, le GSA s'engage à prendre des licences événementielles initiation-découverte lors de la mise en place de ses activités conventionnées avec l'établissement partenaire.

Un GSA signataire d'une convention avec une école primaire peut inscrire ses interventions dans le cadre du dispositif fédéral « SMASHY », et ainsi recevoir des dotations de la part de la FFvolley :

Le « dossier administratif SMASHY » est téléchargeable à partir du lien suivant :

http://www.ffvolley.org/data/Files/DEVELOPPEMENT/Smashy/2020/Dossier_Smashy.pdf

Une « opération SMASHY » est une action d'initiation et de découverte du Volley-Ball, qui :

- s'adresse en priorité aux enfants scolarisés en école primaire.
- doit comporter un minimum de 6 séances consécutives, permettant à l'enfant de se familiariser avec l'activité, de manière ludique et accessible.
- doit faire l'objet d'une convention avec une école primaire partenaire
- peut également faire l'objet d'une convention avec une autre structure partenaire telle qu'un centre de loisirs sans hébergement, une école municipale des sports ou encore une organisation en charge des temps d'aménagement périscolaire).

Tout GSA peut déclarer une « opération SMASHY » depuis son espace club, en remplissant les renseignements suivants sur une « fiche école », à propos de :

- L'école (adresse, niveau de classe, enseignant, effectifs)
- L'éducateur (diplôme, qualification, rattachement)
- L'activité (financement, calendrier)

Cette fiche devra ensuite être signée par le responsable de l'établissement partenaire, puis téléchargée sur l'espace clubs. Une fois validée par le comité départemental, la ligue régionale et la FFvolley, le GSA se verra envoyer des dotations fédérales pour chaque jeune ayant participé au cycle.

ANNEXE 1 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat LNV (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si <u>1</u> équipe en LNV	Obligations si <u>plusieurs</u> équipes en LNV/National
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, peu importe le genre	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), peu importe le genre	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 Janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	100 (ou 70 du même genre)	100 (ou 70 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	60 (ou 40 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	5 UF	8 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné)	4,5 UF	5 UF
6) DAF encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France N3-N2-ELITE-CFCP-LNV »		
7) DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué (cumul)

ANNEXE 2 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si <u>1</u> <u>équipe</u> en Elite	Obligations si <u>plusieurs équipes</u> en Elite /N2/N3
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, peu importe le genre	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), peu importe le genre	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 Janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	90 (ou 60 du même genre)	90 (ou 60 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	60 (ou 40 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	5 UF	7 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné)	4 UF	4,5 UF
6) DAF encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France N3-N2-ELITE-CFCP-LNV »		
7) DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué (cumul)

Annexe 3 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N12 (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si <u>1 seule équipe en N2</u>	Obligations si <u>plusieurs équipes en N2/N3</u>
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, peu importe le genre	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), peu importe le genre	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 Janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	75 (ou 50 du même genre)	90 (ou 60 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	45 (ou 30 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	4 UF	6 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné)	3 UF	4 UF
6) DAF encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France N3-N2-ELITE-CFCP-LNV »		
7) DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué (cumul)

Annexe 4 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N13 (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si <u>1 seule équipe</u> en N3	Obligations si <u>2 équipes</u> en N3
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, peu importe le genre	1	2
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), peu importe le genre	1	2
3) Licences (avant le 31 Janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	60 (ou 40 du même genre)	90 (ou 60 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	30 (ou 20 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	3 UF	5 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné)	3 UF	4 UF
6) DAF encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France N3-N2-ELITE-CFCP-LNV »		
7) DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué (cumul)